

## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 04 mars 2020, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	27
Nombre de procurations :	06

**Étaient présents :** Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Christine CRAPOULET, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET et Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

**Pouvoirs :** Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;  
Madame Nathalie COUSTOULIN donne procuration à Madame Martine MERMIER ;  
Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY ;  
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;  
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeanine MURY ;  
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Lorine CARRIERE à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 06 février 2020. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 06 février 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **° Fourniture et pose d'un filet pare-balles en bordure du practice du Golf d'Uriage**

La fourniture et la pose d'un filet pare-balles en bordure du practice du Golf d'Uriage ont été confiées à la société COSEEC pour un montant de 8 100 € HT.

Caractéristiques de la prestation :

- Longueur du filet : 50 ml composé de 11 poteaux (d'une hauteur de 6 m hors sol, diamètre de 90 mm avec contre-ventaux inclus / poteaux placés tous les 5 m, scellés avec du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>) – Filet intégral maille 25 X 25 mm.

Monsieur le Maire précise que l'implantation de ce filet correspond à un engagement pris avec la riveraine, avant la conclusion de la délégation de service public ; ces travaux ont été réalisés tardivement, la ligne haute tension ayant été déposée que très récemment par ENEDIS.

***° Travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour l'année 2020***

Les travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2020 sont été attribués au centre OZANAM pour un montant de 25 478,84 € (pas de TVA applicable).

Monsieur le Maire indique qu'OZANAM ne facturera pas à la commune de frais de déplacement du fait de l'interdiction de l'accès à la déchetterie aux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. En effet, une benne à déchets verts à été installée pour les services techniques communaux sur un terrain, propriété communal, secteur de Belmont. Cette benne pourra être utilisée par OZANAM.

***° Travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour l'année 2020***

Les travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) – fertilisation, traitement sélectif, sablage, décompactage et regarnissage – ont été confiés à la société ID VERDE pour un montant de 9 196,80 € HT.

***° Signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation du stand de tir du Club de Tir Grenoblois (C.T.G) pour les services mutualisés de Police municipale***

Il a été décidé la signature d'une convention tripartite avec le Club de Tir Grenoblois et la commune de Saint-Martin d'Uriage pour l'utilisation du stand de tir du C.T.G pour les services mutualisés de Police municipale.

Caractéristiques de la convention :

- La durée de cette convention est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Les prestations sont facturées à la demi-journée selon le tarif arrêté à la somme de 120 € la séance.

***° Prestations de Contrôle technique et de réalisation du Diagnostic amiante et plomb – travaux de réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire (ancien bâtiment)***

Ces prestations ont été confiées à la société SOCOTEC pour les montants suivants :

- Contrôle technique : missions L, LE, PS, SEI, Hand et TH – montant de 3 100 € HT (542 € HT/mois supplémentaire) + attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des PMR : 450 € HT ;
- DAP : 1 390 € HT selon le détail suivant :
  - ° Diagnostic plomb avant travaux : 470 € HT ;
  - ° Repérage de l'amiante avant travaux : 920 € HT.

**2- Travaux de réhabilitation et d'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment) : demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut entend réaliser des travaux de réhabilitation et d'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire (ancien bâtiment) du groupe scolaire Jules Bruant.

Le montant prévisionnel de ce programme de travaux, pris dans sa globalité, a été fixé à ce jour à 294 300 € HT et se décompose comme suit : maîtrise d'œuvre pour 24 300 € HT et enveloppe prévisionnelle de travaux pour 270 000 € HT.

Une subvention a été sollicitée auprès du Département de l'Isère dans le cadre du « Plan écoles » à hauteur de 176 580 € (taux unique de 60 %) pour la réalisation des travaux susvisés.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 (dans la limite de 80 % d'aides publiques au total).

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention « Plan écoles » (Département)	176 580 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (Etat)	58 860 €
Fonds propres (Commune)	58 860 €
<b>Total</b>	<b>294 300 €</b>

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux susvisés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 à hauteur de 58 860 €.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**3- Finances : approbation du Compte de gestion 2019 du Comptable du Trésor (budget de la commune)**

Monsieur Charles PAILLET, Premier adjoint, demande au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte de gestion 2019 de Monsieur le Comptable du Trésor.

***Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).***

**4- Finances : approbation du Compte administratif 2019 (budget de la commune)**

Monsieur Pascal BESESTY, adjoint, présente le compte administratif 2019 à l'appui d'un document PowerPoint qui retrace l'ensemble des comptes par chapitre.

**Section d'investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	538 658.22 €
Résultat de l'exercice	+ 406 466.90 €
	-----
Résultat définitif de clôture	945 125.12 €
Restes à réaliser en recettes	4 248 €
Restes à réaliser en dépenses	- 90 000 €
Soit un excédent de financement de	859 373.12 €

**Section de fonctionnement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 129 742.78 €
---	----------------

Résultat de l'exercice	+ 267 013.52 €
Résultat définitif de clôture	----- 1 396 756.30 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte administratif 2019 ;
- **De décider** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (1 396 756.30 €) comme suit :
  - ° 1 396 756.30 € affectés au C/002 (Excédent de fonctionnement reporté) ;
  - ° 0 € affecté au C/1068 (recette d'investissement - dotations, fonds divers et réserves).

*Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).*

**5- Finances : ajustement de l'état de l'actif suite à la vente d'un terrain à l'ACPPA pour la construction d'une Résidence autonomie**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que la parcelle AB545, qui provient de la division de la parcelle AB544 (AB545 et AB546), provenant elle-même de la réunion des parcelles AB466 et AB257 le 18/04/2014, a fait l'objet d'une vente au groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées », le 10 octobre 2019, pour la somme de 500 000 €.

Or, il s'avère que ces parcelles ont fait l'objet d'une sortie accidentelle de l'actif en septembre 2014.

Il convient donc de déterminer les écritures d'ordre non budgétaires à appliquer au budget primitif 2020 conformément à cette vente avec une inscription aux comptes suivants :

- Débit compte 2111 et crédit compte 1021 pour un montant de 500 000 €.

Aussi,

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-529V0669 en date du 23 mai 2017,  
 Considérant la délibération du Conseil municipal n°2019/039/23-05 du 23 mai 2019 autorisant la vente du tènement immobilier à l'ACPPA,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les écritures d'ordre non budgétaires d'ajustement pour inscription au BP 2020.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**6- Finances : approbation des taux d'imposition 2020**

Les taux des taxes directes locales doivent être votés. Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose pour 2020 d'approuver les taux suivants (taux identiques à ceux de 2019) :

	<b>Année 2020</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>18.81</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>60.59</b>

*Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du dispositif de compensation mis en place, le Conseil municipal n'a plus à voter de taux pour la taxe d'habitation.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**7- Finances : adoption du Budget Primitif 2020 (budget de la commune)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 de la commune comme suit :

**Section de fonctionnement :**

° Dépenses : 4 235 526.59 €

° Recettes : 4 235 526.59 €

**Section d'investissement :**

° Dépenses : 3 252 998.13 €

° Recettes : 3 252 998.13 €

Monsieur Pascal BESESTY, adjoint, donne le détail des principales dépenses prévues en fonctionnement et en investissement.

Pour le fonctionnement :

<b>OPERATIONS EN FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Nouvelles opérations</b>	<b>BP 2020</b>
SICCE (multi-accueil « Pré en bulle »)	133 000.00 €
Prestation C'PRO arborescence informatique et mise en place logiciels	3 780.00 €
Mise en place vidéoprojecteur école élémentaire	3 160.00 €
Réparation mur ARMAND	2 520.00 €
AFC Consultants (assurances RC, flotte auto et bât.)	3 480.00 €
Reprise faitage toiture école/logements	2 166.00 €

Pour l'investissement :

<b>OPERATIONS EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>Nom de l'opération (restes à réaliser)</b>	<b>BP 2020</b>
Fonds de concours voirie	50 000.00 €
Acquisition club house du golf	40 000.00 €
<b>Nouvelles opérations</b>	
<b>Ecoles</b>	
Travaux « Plan Ecole » - bâtiment école élémentaire + études	353 160.00 €
Tables et chaises effectif supplémentaire rentrée 2020	2 000.00 €
Chauffage soufflant appoint	480.00 €
Sèche-linge ou lave-linge	1 500.00 €
<b>Voirie</b>	
Eclairage public	25 000.00 €
Plantation arbres avenue d'Uriage	92 000.00 €
<b>Communication</b>	
Téléphone portable iPhone (1/2 avec commune de Brié)	300.00 €
<b>Administratif</b>	
Ordinateur RH + 4 écrans	1 000.00 €
Prestation C'PRO Logiciel et sauvegarde	4 620.00 €
<b>Autres bâtiments</b>	

Installation écran vidéoprojecteur Mairie et Salle polyvalente	6 693.00 €
Isolation thermique autres bâtiments	100 000.00 €
Travaux Eglise	12 500.00 €
Acquisition club house golf	40 000.00 €
Installation filet practice (golf)	9 720.00 €
Fonds de concours voirie	60 000.00 €
Changement véhicule PIAGGO (Services techniques)	20 000.00 €
Reprise défibrillateur et nouveau défibrillateur	2 800.00 €
Travaux sylvicoles	4 500.00 €
Terrain	10 000.00 €
Mise aux normes stade de rugby	20 000.00 €
Participation PM St-Martin d'Uriage	3 000.00 €

En guise de conclusion, Monsieur BESESTY résume les actions menées en matière budgétaire sur le mandat 2014-2020, à savoir :

- L'« opportunisme » dont a fait preuve la municipalité dans la recherche de subventions pour mener à bien les projets du mandat (1 508 796 € de subventions obtenues au total) ;
- Le travail engagé pour recouvrer les impayés (2014 : 100 K€ de restes à recouvrer / 2020 : 15 K€) ;
- La négociation de prêts aux meilleurs taux pour financer le projet de restructuration du groupe scolaire ;
- L'utilisation d'outils adaptés pour compenser le décalage entre le paiement des factures des gros travaux et le versement des subventions obtenues ou du FCTVA à N + 1 (recours au prêt relais) ;
- L'optimisation des dépenses de fonctionnement (demande de 3 devis avec négociation).

Monsieur BESESTY rappelle également :

- La baisse sensible des aides d'Etat (DGF 2014 : 325 199 € / DGF 2019 : 119 238 €) ;
- Et les incidences du transfert des compétences à la métropole (Attribution de compensation 2014 : + 140 754 € / 2020 : - 153 620 €) ;
- La faible hausse des taxes durant ce mandat.

Monsieur Marc ODRU demande des précisions sur la baisse des charges de personnel (chapitre 012) et des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Il lui est répondu que cette baisse est due :

- Pour le chapitre 012 : au fait qu'il a été moins fait appel à des agents non titulaires ;
- Pour le chapitre 65 : au fait que des dépenses supplémentaires de personnel du SICCE (conséquences de remplacements d'agents placés en congés maladie, puis en congés maternité) ont été supportées par la commune à hauteur de 18 600 euros environ en 2019.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services qui ont bâti ce budget primitif, lequel permettra à la future équipe municipale de débiter le mandat dans des conditions optimales.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **8- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, précise que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du Comptable public.

Le comptable a demandé à la commune l'inscription d'une provision, le recouvrement d'une partie de certaines créances apparaissant à ce jour incertain.

Il ne suffit donc pas d'inscrire la provision au budget, une délibération spécifique étant nécessaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2 ;

Vu la demande du Comptable public ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **De constituer** une provision à hauteur de 0.5 % du montant des titres émis l'année N-2, soit 1 650 € ;
- **D'indiquer** que cette somme sera portée en dépense de fonctionnement du budget au compte 6817.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**9- Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail (annule et remplace la délibération n° 2019/061/12-09 du 12 septembre 2019)**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3<sup>e</sup> version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération du Conseil municipal n° 2019/010/07-03 en date du 7 mars 2019).

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste – information (cas de la commune de Vaulnaveys-le-Haut).
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande.
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

***La délibération proposée annule et remplace la délibération n° 2019/061/12-09 du 12 septembre 2019). En effet, dans la délibération initiale du 12 septembre 2019, il a été omis de mentionner le montant de participation financière annuelle de la commune ; il convient donc d'inscrire celui-ci dans le corps de la délibération (soit 985 €).***

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**10-Autorisation de signature d'une convention définissant la quote-part respective des communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de la cession à l'euro symbolique par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS de l'Isère pour la création d'un nouveau Centre de secours – annule et remplace la délibération n° 2019/065/12-09 du 12 septembre 2019**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que les communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut ont manifesté au SDIS de l'Isère leur souhait de mettre à disposition un tènement immobilier, situé sur le territoire de Vaulnaveys-le-Haut, à proximité du carrefour giratoire des Alberges, pour permettre la création d'un nouveau Centre de secours davantage adapté aux normes actuelles.

Le tènement foncier concerne la parcelle cadastrée AL 11, d'une superficie totale de 4 280 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Après accord entre les communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut, le critère retenu pour définir la quote-part de chacune des communes est celui de la moyenne du nombre annuel d'interventions constatées sur la période 2013-2018.

Aussi,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration du SDIS de l'Isère en date du 14 février 2019 portant création d'une autorisation de programme pour la construction de la caserne des Vaulnaveys,

Vu la délibération n° 2019/087/12-12 du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut en date du 12 décembre 2019 portant sur la cession à l'euro symbolique par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définissant la quote-part respective des communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de la cession à l'euro symbolique par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS de l'Isère pour la création d'un nouveau Centre de secours (et dont un exemplaire est joint à la présente) ;
- **De fixer** la durée d'amortissement de ces subventions au compte 204 (10 ans).

Monsieur le Maire fait un bref historique de ce dossier. Il indique que Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Bas a contesté dès le départ la légalité de la cette convention.

Récemment, il a été interpellé par Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Bas, à la suite de l'entretien de ce dernier en Préfecture le 21 février 2020 avec la Cheffe du bureau conseil et contrôle budgétaires de la Direction des relations avec les collectivités et son adjoint, au sujet de la participation financière de sa commune pour permettre l'implantation du Centre de secours sur le territoire de Vaulnaveys-le-Haut.

Il a été en effet indiqué à Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Bas qu'il n'était pas possible d'imputer les participations des communes sur leurs budgets de fonctionnement (compte 6788), contrairement à ce qui a été indiqué à la commune de Vaulnaveys-le-Haut au mois d'août dernier par les services de la Trésorerie de Vizille.

Après une nouvelle expertise du projet de convention, il s'avère que la proposition d'imputation en section de fonctionnement au compte 6788 des participations des communes est erronée. En conséquence, il est nécessaire de modifier dans le projet de convention initial l'article 4 relatif à l'imputation budgétaire des participations versées et de les comptabiliser en investissement à l'article 2041482.



Cette erreur d'imputation comptable, qui n'est en rien le fait de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, n'a jamais remis en cause la légalité de la convention initiale qui a été validée par les services compétents de la Préfecture.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**11-Autorisation de signature d'une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération n° 2019/015/07-03 en date du 07 mars 2019, il a été autorisé à signer une nouvelle convention avec le S.I.C.C.E pour la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » et leur refacturation au syndicat.

En effet, les locaux dans lesquels sont situés la structure multi-accueil « Pré en Bulle » abritent également l'école maternelle, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs de la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Pour palier au fait que le syndicat intercommunal n'a pas l'infrastructure nécessaire pour réaliser l'entretien courant des locaux, la commune prend en charge les frais courants liés à la structure qui relève du syndicat au titre de la gestion de la compétence des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Il convient de signer une nouvelle convention annulant la précédente pour prendre en compte l'installation d'un compteur individuel pour comptabiliser l'énergie issue de la chaufferie bois et dédiée à la structure multi-accueil « Pré en Bulle ».

Les frais liés à la durée d'utilisation du bâtiment sont les suivants :

- ✓ Alimentation en eau potable ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Fournitures de chauffage ;
- ✓ Entretien des surfaces vitrées ;
- ✓ Vérifications de sécurité périodiques des installations ;
- ✓ Entretien des installations de chauffage.

Modalités de remboursement :

- ✓ Pour l'alimentation en eau potable, l'électricité et les fournitures de chauffage : selon les relevés des compteurs individuels installés ;
- ✓ Pour les autres frais : à hauteur de 33 % correspondant au prorata d'utilisation des m<sup>2</sup> du pôle enfance-jeunesse (Ecole maternelle, accueil périscolaire, locaux du Centre de loisirs et multi-accueil) par le syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » avec le S.I.C.C.E (la nouvelle convention annule et remplace la précédente convention applicable en date du 14 mars 2019).

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**12-Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle AI n° 615 lieudit « Le Village »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la commune a été saisie d'une demande d'ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique (câbles

souterrains) sur la parcelle dont la commune est propriétaire, à savoir la parcelle AI n° 615 (lieudit « Le Village »).

Ces ouvrages, implantés Impasse du Champ de Foire, doivent permettre l'alimentation électrique de l'opération immobilière dénommée « Domaine des Bourgeys » (implantation de 34 ml de lignes électriques dans une tranchée d'une largeur totale de 0.40 ml).

Une indemnité unique et forfaitaire de 68 € sera versée à la commune de Vaulnaveys-le-Haut par ENEDIS.

La convention de servitudes prendra effet à compter de la date de signature par les parties concernées. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle AI n° 615 lieudit « Le Village ».

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre sur site a eu lieu avec les représentants d'ENEDIS le 25 février dernier. Initialement, il a été suggéré par la collectivité une implantation des câbles sur le cheminement piétonnier en cours d'intégration dans le domaine public, la voirie de l'impasse du Champ de Foire étant en bon état.

Cette solution n'étant pas viable techniquement, il est donc proposé un passage par l'impasse du Champ de Foire. Afin d'éviter les problèmes de voirie rencontrés par le passé suite à des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, un état des lieux sera réalisé afin que la voie soit remise en état dans les règles de l'art.

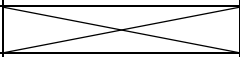
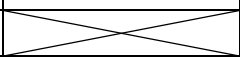
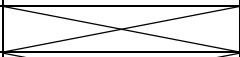
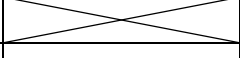
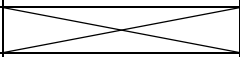
***Décision adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

## Conseil municipal du 10 mars 2020

### Délibération

2020/006/10-03	Travaux de réhabilitation et d'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment) : demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020
2020/007/10-03	Finances : approbation du Compte de gestion 2019 du Comptable du Trésor (budget de la commune)
2020/008/10-03	Finances : approbation du Compte administratif 2019 (budget de la commune)
2020/009/10-03	Finances : ajustement de l'état de l'actif suite à la vente d'un terrain à l'ACPPA pour la construction d'une Résidence autonomie
2020/010/10-03	Finances : approbation des taux d'imposition 2020
2020/011/10-03	Finances : adoption du Budget Primitif 2020 (budget de la commune)
2020/012/10-03	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
2020/013/10-03	Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail (annule et remplace la délibération n° 2019/061/12-09 du 12 septembre 2019)
2020/014/10-03	Autorisation de signature d'une convention définissant la quote-part respective des communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de la cession à l'euro symbolique par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS de l'Isère pour la création d'un nouveau Centre de secours – annule et remplace la délibération n° 2019/065/12-09 du 12 septembre 2019
2020/015/10-03	Autorisation de signature d'une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance)
2020/016/10-03	Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle AI n° 615 lieudit « Le Village »

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	absente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	